Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 042-214200941-20250919-ST_2025_AR02-AR

Arrête ST-2025-AR02 d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Feurs

Le maire de la commune de FEURS,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2010 et les modifications approuvées les 04/02/2013, 16/12/2013, 08/06/2015, 06/07/2015, 03/10/2016, 19/09/2017, 23/09/2024 ;
VU la délibération de prescription de la révision générale du PLU en date du 12 avril 2021 ;
VU les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par délibérations du Conseil Municipal du 7 février 2022, 11 avril 2023, 18 novembre 2024,
VU la délibération du 26 mai 2025 tirant le bilan et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;
VU la décision n°E25000132/69 en date du 6 aout 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Michel ZOBOLI, Ingénieur Civil Divisionnaire Défense, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre GRETHA, retraité territorial, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
VU les avis des personnes publiques associées et consultées reçus
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-AUPP-1648 du 2 septembre 2025 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
VU l'arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT applicable ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Feurs.
Le PLU réglemente le droit des sols sur le territoire communal. Sa révision générale a permis de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les documents supra-communaux (SCoT, SDAGE…) et de définir une nouvelle stratégie de développement pour les années à venir.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 042-214200941-20250919-ST_2025_AR02-AR

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Feurs, représentée par son maire Madame Marianne DARFEUILLE.
Toute information relative à la révision du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Feurs – 4bis Pl. Antoine Drivet, 42110 Feurs – 04 77 27 40 20 – ou par courrier électronique à : mairie.urbanisme@feurs.fr

Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur
Par décision n°E25000132/69 en date du 6 aout 2025, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Michel ZOBOLI Ingénieur Civil Divisionnaire Défense en qualité de et Monsieur Pierre GRETHA retraité territorial en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Monsieur ZOBOLI vise toutes les pièces du dossier, côte et paragraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert par madame le Maire et clos par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Siège, durée et dates de l'enquête publique
L'enquête publique sur la révision générale du PLU de Feurs se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs à partir du 13/10/2025 à 14h00 jusqu'au 15/11/2025 à 12h00, à la mairie de Feurs– 4 bis Place Antoine DRIVET, 42110 FEURS.
Le siège de l'enquête publique est à la mairie de Feurs.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Une note de présentation non technique, comprenant le résumé non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'arrêté de dérogation pour ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT applicable ;
- L'avis de la MRAE et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
  - Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ;
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématique ;
  - Le règlement écrit et graphique, ainsi que la liste des emplacements réservés ;
  - Les annexes.

Article 6 : Informations environnementales
Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.
L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier ainsi que la réponse apportée par la commune.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : *https://www.registre-dematerialise.fr/6690*
- En version papier consultable gratuitement à la mairie de Feurs, – 4 bis Place Antoine DRIVET, 42110 FEURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - Le samedi de 9h00 à 12h00

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Feurs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : *enquete-publique-6690@registre-*

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 042-214200941-20250919-ST_2025_AR02-AR

dematerialise.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur » ou directement sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : *https://www.registre-dematerialise.fr/6690*
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à mairie de Feurs, à l'adresse susvisée ou par courrier électronique à l'adresse : *mairie.urbanisme@feurs.fr*

Article 8 : Présentation des observations et propositions
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Feurs aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies à l'article 9 ;
- Soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : *https://www.registre-dematerialise.fr/6690* *ou* *enquete-publique-6690@registre-dematerialise.fr*
- Soit par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.urbanisme@feurs.fr
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Feurs – 4 bis Place Antoine DRIVET, 42110 FEURS.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Feurs, siège de l'enquête publique et/ou sur le registre dématérialisé.

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Feurs lors des permanences suivantes :

- Lundi 13 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 29 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 10 : Publicité de l'enquête
Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Feurs, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune www.feurs.org, sur le registre numérique à l'adresse suivante *https://www.registre-dematerialise.fr/6690* et par affichage à la mairie.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 12 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer
Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Feurs, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune de Feurs (https://www.feurs.org/).

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Feurs. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 042-214200941-20250919-ST_2025_AR02-AR

Fait à Feurs, le 19 septembre 2025

Le Maire, Marianne DARFEUILLE